2024-11-26-N15
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 15 **Votants** : 17
Nomenclature : 4.2.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 26 novembre 2024, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, THAMI Halima,

Absents excusés :
BIENAIMÉ Régis, CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, Sylvie VIDAL,

Absents ayant donnés procuration :
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
SENYARICH Olivier à PETIT Vivien,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS. MISE A DIPOSITION D'UN AGENT. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-09-23-N09 DU 23 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire,

Rappelle que par délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024, la commune a approuvé le recrutement d'un contractuel à 35 heures avec une mise à disposition auprès de l'ASA du canal de Millas à hauteur de 17 h 50,

Précise que cette solution administrative avait été approuvée par courriel du Centre de gestion 66 en date du 27 juin 2024,

Informe que par courrier en LRAR du 15 octobre 2024, la Préfecture des Pyrénées Orientales lance un recours gracieux auprès de la Commune en lui demandant de retirer la délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024 portant sur la mise à disposition d'un agent contractuel à durée déterminée et un projet de convention de mise à disposition : en effet, la mise à disposition d'un agent n'est possible que si cet agent est fonctionnaire ou contractuel à durée indéterminée,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20241126-2024-11-26-N15-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Propose au Conseil Municipal de retirer la délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024 portant mise à disposition d'un agent à l'A.S.A. des Canaux de Millas.

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération 2024-09-23-N09 du 23 septembre 2024 portant sur la mise à disposition d'un agent à l'A.S.A. des Canaux de Millas,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
PETIT Vivien

Le Maire,
GARSAU Jacques

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 12 DEC. 2024
Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 16.12.2024 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20241126-2024-11-26-N15-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024